

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 juin 2019</b>	<b>N° 2019-387</b>

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE  
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL  
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10  
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10  
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10  
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20  
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 juin 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<i><b>N° 2019-387</b></i>

---

## Plan quinquennal pour le Logement d'abord - Financement - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### Contexte

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il propose un changement de logique et vise à réorienter durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. Conformément à la délibération n°2018-81 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole s'est associée au Conseil départemental de la Gironde pour cosigner une candidature commune qui a été retenue fin mars 2018.

Cet appel à manifestation d'intérêt repose sur le principe de cofinancements et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Les crédits délégués par l'Etat doivent s'inscrire dans une dynamique partagée afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion, accompagnés des services de l'Etat, a permis de définir tout au long de l'année 2018 un plan d'action territorialisé.

Cette feuille de route est contractualisée dans la convention d'objectifs pluriannuelle 2018-2019 entre le Département, Bordeaux Métropole et l'Etat qui définit les priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens. La convention d'objectifs fixe également les engagements de chaque partie sur le plan financier.

Pour la première année, les actions retenues pour Bordeaux Métropole sont les suivantes :

- animation du dispositif : attribution de missions supplémentaires sur un poste existant de chargé de mission à compter du 1er septembre 2018,

- animer l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route des actions,
- coordonner le dispositif,
- mise en place d'un outil d'observation sociale,
  - disposer d'un état des lieux partagé du sans-abrisme,
  - réaliser un « état zéro » afin d'évaluer la qualité des actions menées dans le cadre de l'AMI Logement d'abord,
- initiatives innovantes : expérimentation sur 2 ans (2019 – 2020) de la garantie FSL (Fonds de solidarité pour le logement) pour 30 ménages sans domicile accédant à un logement,
  - accélérer l'accès au logement des personnes sans-abri,
  - créer les conditions de l'autonomie des ménages dans un logement adapté,
  - parvenir à une insertion durable dans le logement,
- création d'une plateforme de captation du parc privé,
  - mise en place d'un numéro téléphonique dédié partagé entre les deux AIVS (Agence immobilière à vocation sociale),
  - développement d'un outil informatique partagé et collaboratif pour suivre les contacts et la gestion de biens,
  - renforcement du fonds de sécurisation et instauration de primes incitatives aux propriétaires bailleurs

## Financement

Les collectivités s'engagent à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement.

- Pour l'année 2018, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 223 500€ répartis comme suit :
  - o 106 350€ pour le Conseil départemental de la Gironde,
  - o 117 150€ pour Bordeaux métropole.

En cas de modification des engagements de l'Etat sur la durée du plan, la métropole se réserve la possibilité de réexaminer son engagement financier également.

<b>ACTIONS Bordeaux Métropole (BM) 2018-2019</b>	<b>Coût total</b>	<b>Financement BM</b>	<b>Financement ETAT/AMI</b>	<b>Prévisionnel actions 2020</b>
<b>Poste de coordonnateur BM</b>	60 000€	30 000€	30 000€	60 000€
<b>Mise en place d'un outil d'observation sociale</b>	50 000€	25 000€	25 000€	0
<b>Expérimentation du FSL sur 30 logements</b>	84 138€*	17 150€	17 150€	34 300€
<b>Création d'une plateforme de captation parc privé et aides aux propriétaires bailleurs</b>	60 000€	15 000€	45 000€	125 000€

<b>TOTAL</b>	254 138€	87 150€	117 150€	220 000€
--------------	----------	---------	----------	----------

\*Action bénéficiant d'autres financements

Pour une complète information, vous trouverez ci-dessous les actions retenues par le Département de la Gironde :

Actions CD33	Coût total	Financement CD33	Financement ETAT/AMI	Prévisionnel actions 2020
Poste de coordonnateur CD33	64 000€	32 000€	32 000€	64 000€
Observation sociale (Emmaüs)	60 000€	50 000€	10 000€	60 000€
Elargissement de la CLA (PTA)	30 000€	15 000€	15 000€	60 000€
Expérimentation du FSL sur 30 logements	84 138€	17 150€	17 150€	34 300€
Dispositif d'accueil multi-public Lesparre	15 000€	7 500€	7 500€	60 000€
Expérimentation jeunes en errance Libournais	79 087€	7 500€	7 500€	15 000€
Consolider co-pilotage de la CCAPEX	145 000€	17 200€	17 500€	35 000€
<b>TOTAL</b>	<b>477 225€</b>	<b>146 350€</b>	<b>106 350€</b>	<b>328 300€</b>

## Suivi et Evaluation

Chaque collectivité a en charge la préparation d'un rapport d'exécution pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par les collectivités et leurs partenaires sur le territoire et devra faire l'objet d'une délibération en vue d'une transmission au Préfet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## Le Conseil de Métropole

**VU** la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

**VU** la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

**VU** la délibération n°2018-81 du 16 février 2018 autorisant la candidature de Bordeaux Métropole au plan quinquennal pour le Logement d'abord,

**VU** la délibération n°2019-167 relative à la mobilisation du parc privé – Développement du conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et mise en œuvre du plan Logement d'abord dans le parc privé de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** les principes de cofinancements et d'engagements conjoints sur lesquels repose l'Appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord pour lequel le territoire de Bordeaux Métropole en association avec

le Conseil départemental de la Gironde, a été retenu,

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à recevoir tous les financements délégués de l'Etat dans le cadre de l'AMI Logement d'abord et à reverser, pour le compte de l'Etat, les subventions annuelles allouées au FSL dans le cadre de son expérimentation « 30 Logements d'abord » pour les années 2019 et 2020 et celle destinée à la mise en place de l'outil observation sociale (soit 17 150€ pour le FSL et 25 000 € pour l'outil observation sociale),

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à verser les crédits propres à Bordeaux Métropole pour ces deux mêmes actions et pour les mêmes montants et d'imputer les crédits correspondants, soit :

- 17 150 € au compte du FSL au budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 657382, fonction 552,
- 25 000 € pour la mise en place de l'outil observation sociale au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 011 article 617 fonction 552.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre du programme d'action Logement d'abord présenté dans ce rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 JUIN 2019</b>	Pour expédition conforme, par délégation le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 JUIN 2019</b>	



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF  
2018-2019  
CONCLUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET BORDEAUX  
MÉTROPOLE  
retenu dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée  
du plan logement d'abord »**

**Entre**

**L'État**, représenté par Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde,

**Le Département de la Gironde** représenté par Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental »,  
N° SIRET : 223300013 00016

**Et**

**La Métropole de Bordeaux** représentée par Alain JUPPÉ, Président de Bordeaux Métropole, et désigné ci-après par les termes « Bordeaux Métropole »,

N° SIRET : 243300316 00011

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2018 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document afférent à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Vu la lettre de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) du 30 mars 2018 annonçant que la candidature commune de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental de la

Gironde pour le territoire girondin a été retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 8 octobre 2018 autorisant le Président du Conseil départemental de la Gironde à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord »,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans. Celle-ci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à **réorienter rapidement et durablement** les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
1. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.
2. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
3. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
4. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI mettront en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en organiseront la coordination et le suivi. Appuyées par les services de

l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités viseront une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier au département et à la Métropole, qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole d'autre part.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme.

Cette stratégie s'insérera dans les orientations inscrites dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Gironde (PDALHPD) arrêté en mars 2017, en cohérence avec le plan départemental de l'habitat (PDH) de la Gironde et le plan local de l'habitat de Bordeaux Métropole (PLH) signés respectivement les 17 mars 2016 et 16 décembre 2016.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et de permettre une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole s'engagent à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État, du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE ET DE BORDEAUX METROPOLE**

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs CCAS).

### **2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs**

L'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

- 1 Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées.
1. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées.

2. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement.
3. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle.
4. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'État, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il sera mis en place dès 2018.

#### 2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale (crédits « support » de l'AMI)

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'État s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

**Les actions éligibles sur le programme 177 au titre de la convention de subvention sont les suivantes :**

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'État et à 50% par le territoire. Il permettra entre autres la **création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant.
- **L'ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...).
- **Le développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête SDF quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO.
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés.
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

**Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire sont les suivantes pour la première année (descriptif synthétique joint en annexe 2) :**

– **Animation du dispositif** : création de 2 postes de catégorie B au Conseil départemental de la Gironde et attribution de missions supplémentaires sur un poste existant, équivalent à 1 ETP de chargé de mission (catégorie A) à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

– **Mise en place d'un outil d'observation sociale** ;

– **Ingénierie de projets et montage d'initiatives innovantes en termes d'accompagnement** :

- Élargissement de la Commission Logement Adapté, gérée par le Conseil départemental de la Gironde, aux situations de sans-abrisme ;
- Expérimentation de la garantie FSL pour 30 ménages sans domicile accédant à un logement (coordination du dispositif) ;
- Dispositif d'accueil multi-public à Lesparre, dans le Médoc, géré par l'AL PRADO, dans son volet « accès au logement et accompagnement dans le logement » ;

- Expérimentation dans le territoire Libournais du dispositif « jeunes en errance », dans le cadre d'un dispositif géré par Le Lien,
- Consolidation du dispositif de prévention des expulsions prévu par la CCAPEX dans le renforcement du suivi des diagnostics sociaux et financiers par l'ADIL.

**– Coordination d'une plate-forme de captation du parc privé.**

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...) prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du logement d'abord s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

Afin de mesurer au niveau national l'effet des stratégies territoriales « Logement d'abord », un cahier des charges de suivi et d'évaluation commun à l'ensemble des territoires sera produit conjointement par les collectivités, l'État et les services de la DIHAL, la DGCS et la DHUP avant la fin de l'année 2018, dans le cadre du « Club des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». Les collectivités s'engagent à participer à l'élaboration de ces indicateurs et à les renseigner sur les modalités et le rythme définis dans le cahier des charges, en complément des indicateurs retenus au niveau local pour le suivi de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'État et le territoire.

Le cahier des charges sera annexé à la présente convention par avenant.

## **2.2. Financement**

Les collectivités s'engagent pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du logement d'abord.

### **2.2.1 Versement des crédits État**

Au titre de l'année 2018, le soutien de l'État s'élève à un montant prévisionnel maximal de deux cent vingt-trois mille cinq cents euros (223 500€), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention 457 000 € établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1, répartis comme suit :

- 106 350 € pour le Conseil départemental de la Gironde,
- 117 150 € pour Bordeaux Métropole.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention.

L'État verse la dotation due aux deux collectivités, au regard de la convention entre le préfet de la Gironde, le président du Conseil départemental de la Gironde et le président de Bordeaux Métropole, dûment complétée et des avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

## **2.3 Suivi et évaluation de la convention**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par les deux collectivités et l'État sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant a minima les services déconcentrés de l'État (DREAL, DRDJSCS, DDDCS, DDTM), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. Cette instance s'intégrera dans le cadre du comité responsable du plan du PDALHPD.

Chaque collectivité est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention pour les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental de la Gironde et du Conseil métropolitain en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : [logementdabord@developpement-durable.gouv.fr](mailto:logementdabord@developpement-durable.gouv.fr)

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans (2018-2019). Cependant, les collectivités souhaitent maintenir une attention particulière à ce que les objectifs fixés par l'État soient assortis des moyens pour les atteindre, et ce sur la durée du plan quinquennal.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGETAIRE**

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2018.

La contribution financière sera créditée sur les comptes du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole.

Les versements seront effectués sur les comptes suivants :

Dénomination sociale : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE  
Code établissement  
Code guichet 00215  
Numéro de compte C3330000000  
Clé RIB 77  
IBAN FR54 3000 1002 15C3 3300 0000 077  
BIC BDFEFRPPXXX

Recette des Finances de Bordeaux municipale et Métropole

Dénomination sociale : Bordeaux métropole  
Code établissement : 30 001  
Code guichet : 00215  
Numéro de compte : C3300000000  
Clé RIB : 82  
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082  
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.  
Le comptable assignataire est la DDFIP de la Gironde.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2018, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'État l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet de département constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de département en informe les Présidents du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. Les Présidents du Conseil départemental de la Gironde et de Bordeaux Métropole disposent d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission

## ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

## ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Bordeaux, le

**09 NOV. 2018**



Le Président du Conseil départemental de la Gironde,

Jean-Luc GLEYZE

Le Président de Bordeaux Métropole,

Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet de la Gironde.



ANNEXE 1 – Financements mobilisés en 2018 et coûts prévisionnels 2019

AMI : ACTIONS FINANCIÉES PAR LES CREDITS SUPPORT

BUDGET 2019										2019	
Action	Description de l'action	Coût total de l'action (indiquant le type de financement)		Financements disponibles (AM)		Financements disponibles (BM)		Financements disponibles (CD)		Coût total indicatif de l'action pour 2019	
		CD	BM	AM	BM	CD	BM	CD	BM		
Poste de coordinateur / animateur	Equipe projet : - Création de 2 postes (B) pour le CD - Attribution de missions supplémentaires sur poste existant (BM).	CD	64 000 €	124 000 €	62 000 €	32 000 €				32 000 €	64 000 €
		BM	60 000 €			30 000 €				30 000 €	60 000 €
Observation sociale	Mise en place d'un outil d'observation sociale : - CD 33 : Etat des lieux du sans-abrisme (mission confiée à Enneds) - BM : recrutement d'un prestataire extérieur	CD	60 000 €	110 000 €	35 000 €	50 000 €				10 000 €	60 000 €
		BM	50 000 €			25 000 €				25 000 €	
Montages d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement	Élargissement de la CLA aux situations de sans-abrisme  Expérimentation de la garantie FSU pour 30 ménages SDF accédant à un logement ; poste de coordinateur du dispositif	CD	30 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €				15 000 €	
		BM	84 138 €	68 600 €	34 300 €	17 150 €				17 150 €	
Montages d'initiatives innovantes, notamment d'accompagnement	Dispositif d'accueil multi-public (Lesparre, Médoc, géré par le PRADO), volet accès au logement et accompagnement  Expérimentation « jeunes en errance » (dispositif géré par Le Uen) dans le Libourmois	CD	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €				7 500 €	430 000 €
		CD	79 087 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €				7 500 €	
Création de plateformes d'accompagnement	Consolider le co-pilotage de la CCAPEX  Création du parc privé pour intermédiation locale	CD	145 000 €	34 400 €	17 200 €	17 200 €				17 200 €	
		BM	60 000 €	60 000 €	45 000 €	15 000 €				45 000 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>			731 363 €	457 000 €	223 500 €	146 350 €	87 150 €	117 150 €	106 350 €	674 000 €	



ANNEXE 2 – Présentation des objectifs poursuivis, actions mises en œuvre et indicateurs de résultat associés

Action	Descriptif de l'action	Objectif de l'action	Indicateurs de résultat	livrables en 2018	livrables en 2019
Équipe projet : Création de 2 postes (B) pour le CD Affectation de missions supplémentaires sur poste existant (BM).	Coordonner le dispositif Avoir l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route des actions entrant dans le cadre de l'AMI.	Coordonner le dispositif Avoir l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route des actions entrant dans le cadre de l'AMI.	Création de 2 postes de catégorie B renforcement des missions d'un poste de chargé de mission existant	Création de 2 postes de catégorie B renforcement des missions d'un poste de chargé de mission existant	Création de 2 postes de catégorie B renforcement des postes sur 12 mois.
Observation sociale	Mise en place d'un outil d'observation sociale : - CD 33 et Etat des lieux du sans-abîmage (mission confiée à Emmaüs) - BM ; renforcement d'un prestataire extérieur (universités). Ce prestataire sera en lien étroit avec le SIAO (état de ce qui est fait, pertinence des données produites...).	Disposer d'un état des lieux du sans-abîmage Avoir une connaissance de l'état zéro « à la fois sur la qualité des actions menées dans le cadre de l'AMI. Approche qualitative permettant de consolider les données quantitatives dont dispose le SIAO et les autres acteurs.	Profils des personnes sans-abî Situation, durée moyenne d'errance Type, âge moyen des ménages en errance.	Exploitation du rapport livré par Emmaüs Recherche d'un opérateur répondant aux critères recherchés	Disposer de données affinées des besoins sur le territoire départemental Cartographie des dispositifs existants non recensés jusqu'à lors et de leur gestion sur le territoire.
	Élargir les situations étudiées en CLA à celles relevant du public « logement flou »	Diagnostiquer, parmi le public orienté par le SIAO, le niveau d'accompagnement nécessaire avant l'entrée en logement (IML avec mandat de gestion)	Nombre de situations orientées par le SIAO Nombre de personnes à la rue ayant accès à un logement Nombre de mesures de sous-location mises en place Nombre de ménages accompagnés (hors sous-location) Nombre de logements mis à disposition par les AVS Nombre de personnes sorties du dispositif et situations à la sortie.	Mise en place de la « CLA-AMI » à compter d'octobre 2018 Etude de 6 situations dont au moins un sortant de CADA et un ménage connu du SAMU social	Poursuite du travail engagé en 2018 Évaluation du dispositif. Objectif de suivi d'un trimestre de ménages dont au moins 4 sortants de CADA et 4 connus du SAMU social
Expérimentation de la paratube FSL pour 30 ménages SDF accueillis à un logement	Accroître l'accès au logement des personnes sans abri Créer les conditions de l'autonomie des ménages dans un logement adapté Parvenir à une insertion durable dans le logement	Accroître l'accès au logement des personnes sans abri Créer les conditions de l'autonomie des ménages dans un logement adapté Parvenir à une insertion durable dans le logement	Nombre de personnes orientées par le SIAO ayant intégré le dispositif Situation des ménages à l'entrée dans le dispositif Nombre de personnes sorties du dispositif et situations à la sortie. Durée moyenne de l'accompagnement.	Création d'un ETP : coordination des parcours avec les opérateurs et les bailleurs Mobilisation du réseau local des acteurs des deux territoires Mise en œuvre des premiers logements accompagnés	Poursuite du travail engagé en 2018 Évaluation du dispositif. Suivi de 30 ménages
Ménages d'habitats innovants, notamment d'accompagnement	Assurer un accompagnement adapté aux personnes en logement dans le cadre du dispositif (accompagnement de type sous-location).	Assurer un accompagnement adapté aux personnes en logement dans le cadre du dispositif (accompagnement de type sous-location).	Nombre de personnes orientées par le SIAO ayant intégré le dispositif Situation des ménages à l'entrée dans le dispositif Nombre de personnes sorties du dispositif et situations à la sortie. Durée moyenne de séjour	Ouverture du dispositif à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018. Mise en place de 3 mesures d'accompagnement de type sous-location dans les logements mis à disposition par Glonde Habitat Coordination du parcours résidentiel des ménages accueillis.	Poursuite du travail engagé en 2018 Évaluation du dispositif. Suivi de 10 ménages
Expérimentation « jeunes en errance » (dispositif piloté par Le Vain) dans le Libournais : cohabitation en milieu autonome sur 2 appartements	Proposer à un public jeune, en urgence, la possibilité de se stabiliser par l'attribution d'un logement résidentiel et d'insertion sociale et professionnelle (de la mise à l'abri sécurisée au logement ou à l'hébergement avec accompagnement adapté)	Proposer à un public jeune, en urgence, la possibilité de se stabiliser par l'attribution d'un logement résidentiel et d'insertion sociale et professionnelle (de la mise à l'abri sécurisée au logement ou à l'hébergement avec accompagnement adapté)	Nombre de personnes ayant intégré le dispositif Nombre de personnes sorties du dispositif Situations à la sortie Durée moyenne de séjour Taux d'occupation	Mise en place du dispositif sur 2 appartements de type 3	Évaluation du dispositif
Conseiller le co-pilotage de la CCAPEX : renforcement du suivi des dossiers par FAULI dans le cadre de la prévention des expulsions, pour le compte de la CCAPEX, permanences juridiques-techniques, ...	Assurer des permanences juridico-techniques aux propriétaires bailleurs (rôle de conseil) Assurer un accompagnement adapté aux personnes en errance Améliorer le taux de retour des diagnostics sociaux et financiers lors de la phase d'attribution dans le cadre de la prévention des expulsions.	Assurer des permanences juridico-techniques aux propriétaires bailleurs (rôle de conseil) Assurer un accompagnement adapté aux personnes en errance Améliorer le taux de retour des diagnostics sociaux et financiers lors de la phase d'attribution dans le cadre de la prévention des expulsions.	Nombre d'enquêtes reçues Nombre de dossiers de ménages en errance Nombre d'appels téléphoniques reçus par le plateau Nombre de baux gisants Nombre de personnes effectifs en logement	Améliorer significativement le taux d'enquêtes complètes (viser l'objectif des 100 % d'enquêtes complètes) Fournir un minimum de 400 conseils à destination des bailleurs Assurer le suivi d'un minimum de 200 locataires en errance ou menacés d'expulsion.	
Création de plateformes d'accompagnement	Capter 50 logements par an, à destination du public AMI (dont 10 en logement flou) 10 logements en logement intermédiaire 30 logements en LCS ou LCS (dont 20 sur la métropole)	Capter 50 logements par an, à destination du public AMI (dont 10 en logement flou) 10 logements en logement intermédiaire 30 logements en LCS ou LCS (dont 20 sur la métropole)	Nombre de logements captés par les plateformes Nombre de logements en logement intermédiaire Nombre d'appels téléphoniques reçus par le plateau Nombre de baux gisants Nombre de personnes effectifs en logement Nombre de mesures d'intermédiation sociale mises en place.	Mise en place de 2 départs ETP au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 Mise en place d'un numéro vert en plateforme dédiée Mise en place d'un plan de communication Développement de partenariats.	Poursuite du travail engagé en 2018



Annexe 3 – Fiche contact

INFORMATIONS GENERALES DES COLLECTIVITES (à remplir obligatoirement)

Nom du département/de la commune/du l'EPCI : GIRONDE LE DEPARTEMENT  
Nom du président du Conseil départemental/du Maire/du président de l'EPCI : M. JEAN-LUC GLEYZE  
N° SIRET : 223300013 00016  
Adresse : ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
Numéro : 1 Rue ou voie :  
Complément d'adresse :  
Code postal : 33074 Commune : BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.56.99.33.33 Adresse électronique : dgat-dhu@gironde.fr

Fait à : Bordeaux

le : 09 NOV. 2018

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]

Le Président du Conseil départemental

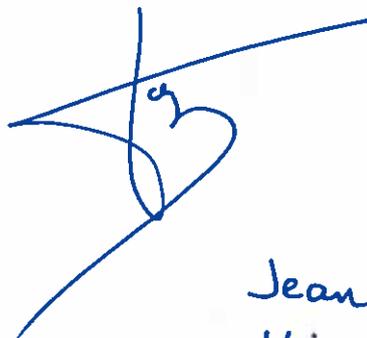
  
Jean-Luc GLEYZE

Nom du département/de la commune/du l'EPCI : BORDEAUX METROPOLE  
Nom du président du Conseil départemental/du Maire/du président de l'EPCI : M. ALAIN JUPPE  
N° SIRET : 243300316 00011  
Adresse : Esplanade Charles de Gaulle  
Numéro : Rue ou voie :  
Complément d'adresse :  
Code postal : 33045 Commune : BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.33.89.55.29 Adresse électronique : ptournache@bordeaux-metropole.fr

Fait à : Bordeaux

le : 09 NOV. 2018

[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]



Jean Tauzeau  
Vice-Président  
Bordeaux Métropole.





**Convention pluriannuelle 2019-2020  
Expérimentation « 30 logements d'abord »  
Entre le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et Bordeaux  
Métropole**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Bordeaux Métropole, représentée par son président Patrick BOBET,

D'une part,

ET,

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde, Groupement d'intérêt public (GIP-FSL 33), dont le siège social est situé 2, allée du Vercors – CS 80 002, 33 306 Lormont Cedex, représenté par sa Présidente Madame Martine JARDINE.

VU la délibération n°2018-81 du 16 février 2018 autorisant la candidature de Bordeaux Métropole au plan quinquennal pour le logement d'abord ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 conclue entre l'Etat, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord en date du 9 novembre 2018 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il propose un changement de logique et vise à réorienter durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

L'appel à manifestation d'intérêt lancé fin 2017 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. Conformément à la délibération n°2018-81 du 16 février 2018, Bordeaux Métropole, s'est associée au Conseil Départemental de la Gironde pour cosigner une candidature commune qui a été retenue fin mars 2018.

Cet appel à manifestation d'intérêt repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée afin de permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Ainsi, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'hébergement, du logement et de l'insertion, accompagnée des services de l'Etat a permis de définir tout au long de l'année 2018 un plan d'action territorialisé.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de politique de l'habitat vis-à-vis des publics les plus vulnérables, et avec l'ensemble des partenaires du plan quinquennal, l'expérimentation « 30 logements d'abord » portée par le FSL33 et la conférence départementale HLM de la Gironde.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions « 30 logements d'abord » pour la période 2019-2020.

## **ARTICLE 2. Objectifs de l'expérimentation « 30 logements d'abord »**

L'expérimentation « 30 logements d'abord » menée par le FSL et la CD-HLM a pour objectif d'accélérer l'accès au logement pérenne de 30 ménages dépourvus de logement, d'amener ces ménages vers une insertion durable dans un logement adapté en misant sur leur capacité d'autonomie et leurs compétences.

Centrée sur les besoins des ménages, cette expérimentation vise également la coordination des acteurs et l'amélioration des processus collaboratifs.

## **ARTICLE 3. Engagement des parties**

### **3-1 Engagement du FSL**

Le FSL s'engage à animer et suivre le dispositif « 30 logements d'abord » tout au long de l'expérimentation par le recrutement d'un coordonnateur de projet.

Le FSL s'engage à présenter chaque année un bilan qualitatif du programme d'action mis en œuvre.

### **3-2 Engagement de Bordeaux Métropole**

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Etat, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, Bordeaux Métropole s'engage à reverser les crédits délégués de l'Etat issus de l'AMI Logement d'abord plafonnés à 17 150€ par an.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au FSL une subvention égale à celle versée au titre des crédits délégués de l'Etat, plafonnée à 17 150€ par an.

#### **ARTICLE 4. Modalités de versement de la subvention**

Ces participations financières non révisables à la hausse :

- 17 150€ sur les crédits délégués de l'Etat,
- 17 150€ sur les fonds propres de Bordeaux Métropole

Seront versées en une seule fois la première année à la signature de la convention.

L'année suivante, au plus tard le 31 mars 2020 sur présentation du bilan de l'année précédente.

Le mandatement se fera auprès du GIP-FSL 33.

#### **ARTICLE 5. Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention s'applique pour les années 2019 et 2020. Elle pourra faire l'objet d'un avenant de poursuite après 2020 si nécessaire.

#### **ARTICLE 6. Modalités de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée avant expiration par chaque partie sous réserve d'en informer l'autre partie avec un préavis de 3 mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de chacune de leurs obligations fixées à la convention, cette dernière se trouvera résiliée de plein droit après mise en demeure, de l'une ou de l'autre des parties, restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Bordeaux Métropole  
Le Président

GIP-FSL 33  
La Présidente

Patrick Bobet

Martine Jardiné